

# Conditions Générales de Vente

## Assurance Responsabilité Civile

La SOP a contracté auprès de l'assureur .MACSF Police n° 3052743 pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l'entreprise cliente pendant l'exécution de la prestation.

#### Confidentialité

La SOP s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives au client, à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.

## Responsabilité – Organisme de formation

La SOP s'engage à respecter les 7 critères et indicateurs qualité du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences :

- 1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
- 2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
- 3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
- 4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
- 5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
- 6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
- 7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

La SOP s'engage à transmettre tous documents relatifs aux compétences du formateur (CV, diplômes, attestations de formation, autres certificats) et à s'assurer de la qualification et de la formation continue des formateurs.

La SOP s'engage à fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement de la formation, conformes au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.

# Responsabilité – Entreprise cliente

Le client s'engage à vérifier, en amont de la formation, que les stagiaires répondent aux prérequis stipulés dans le programme de formation et se charge de leur transmettre la convocation à la session de formation.

De plus, il est de la responsabilité de l'entreprise cliente de mettre à disposition le matériel nécessaire au déroulement de la formation (salle dont la capacité permet d'accueillir tous les stagiaires inscrits, vidéoprojecteur, paperboard...).

Enfin, le client s'engage à fournir toute pièce administrative exigée par les organismes financeurs et les services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle, en conformité avec les articles L.6353-1, L.6354-1 et L.6362-6 du Code du Travail.

Société Odontologique de Paris - Membre de l'Association Dentaire Française – Agréée sous le n° 0412A-245 SOP - 6, rue Jean Hugues, 75116 Paris - 01 42 09 29 13 - <a href="www.sop.asso.fr">www.sop.asso.fr</a>
N°SIRET : 321 079 170 000 31 – CODE APE 8559A – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 71 321 079 170 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11751978075 auprès du Préfet de la Région Ile de France Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

# Responsabilité – Obligation de moyens

Pour l'accomplissement des prestations prévues au titre de ce contrat, la SOP s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. La SOP serait cependant dégagée de toute responsabilité au cas où le client ne fournirait pas au consultant l'ensemble des informations et moyens nécessaires.

Le client convient par avance que la responsabilité de la SOP à raison de l'exécution des obligations souscrites au présent contrat, est strictement limitée aux sommes effectivement payées au titre de ce contrat.

# Intégralité du contrat

Le présent contrat, ses annexes et avenants expriment l'intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord ou écrit antérieur.

## Droit applicable et attribution de compétences

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution du présent contrat, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de Nantes.